



Déclaration de calamités agricole

Par [arrêté ministériel du 9 janvier 2018](#) reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs suite à l'épisode de **gel du 19 au 21 avril 2017**, la commune d'Ayguesvives a été reconnue sinistrée au titre des pertes de fonds sur les jeunes ceps de vignes et au titre des pertes de récoltes sur les fruits (abricot, cerise, figue, kiwi, pêche/nectarine, poire, pomme, prune) petits fruits rouges et noisettes.

Les exploitants concernés peuvent constituer un dossier de demande d'indemnisation des dommages occasionnés par cette calamité agricole à l'aide des documents ci-dessous :

- * [une note explicative](#)
- * [une fiche de renseignement de l'exploitation](#)
- * [une annexe de déclaration pour les pertes de fonds](#)
- * [une annexe de déclaration pour les pertes de récoltes](#)
- * [un formulaire d'attestation d'assurance](#)

Ces documents sont également consultables et imprimables sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires : <http://www.haute-garonne.gouv.fr>, rubrique Politiques publiques / Agriculture, élevage, forêt et développement rural / Accompagnement et aides à l'agriculture / Aides de crise et agriculteurs en difficulté > Calamités agricoles.

Les agriculteurs doivent transmettre à la Direction Départementale des Territoires, leur déclaration de sinistre, accompagnée des justificatifs demandés, **au plus tard le 23 février 2018**.